

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS218

présenté par

M. Houssin, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, M. Taché de la Pagerie et Mme Loir

-----

### ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« À l'exception des zones définies au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de maintenir la possibilité d'intérim médical en début de carrière pour les seules zones sous-dotées. Afin de ne pas supprimer une possibilité d'offre d'accès aux soins dans ces territoires qui manquent déjà cruellement de personnels soignants.